**AGPB** ➜ Augmentation du prix du pétrole, préoccupations liées à l'effet de serre : la notoriété des bio-carburants grandit et les normes européennes quant à leur utilisation sont de plus en plus présentes dans les esprits. L'AGPB défend dans ce contexte auprès des pouvoirs publics des propositions très étayées.

# Un plan céréalier pour le développement de l'éthanol-carburant

En 2010/11, selon les projections de Commission européenne, l'Union Européenne à 25 devrait récolter 26,3 millions de tonnes de céréales de plus qu'elle n'en utilisera pour ses propres besoins, hors développement de sa production de bio-éthanol*.

Or, pour intégrer 5,75 % de bio-éthanol dans le super en 2010, conformément à la directive européenne du 8 mai 2003, il faudra utiliser dans l'UE 28,8 Mt de céréales - soit 10,5 % des récoltes céréalières - au lieu de 800 000 tonnes actuellement. Cette progression absorbera donc totalement l'écart de 26,3 Mt entre production et utilisations de céréales à l'intérieur de l'UE. Comme, par ailleurs, il n'y a aucune raison que l'Europe cesse d'exporter, il y aura là de quoi réduire fortement la jachère.

En France, l'incorporation de bio-éthanol à 5,75 % dans le super nécessitera 9 millions d'hectolitres supplémentaires d'éthanol de céréales, ce qui, en raisonnant sur le blé, mobilisera la production de 310 000 hectares, soit l'équivalent de 7 % environ de nos surfaces de blé tendre. Ces quelques chiffres illustrent bien quel enjeu représente pour les producteurs de céréales la montée en puissance de la production de bio-éthanol dans l'UE.

### De quoi réduire fortement les jachères

Pour que ces chiffres deviennent réalité, les Pouvoirs publics français pourraient décider une incorporation obligatoire, mais cette voie ne semble pas avoir leur faveur, même si certains hommes politiques s'y sont déclarés favorables. Le prix de revient du bio-éthanol étant deux fois plus élevé que celui du super, le super « éthanolé » coûterait un peu plus à la pompe que le super conventionnel et le Gouvernement se montre guère enclin à imposer ce léger surcoût au consommateur.

En conséquence, le développement de l'utilisation du bio-éthanol en France devra passer par des dispositifs et évolutions qui permettent d'abaisser le prix du super « éthanolé » tout en assurant aux agriculteurs un intérêt à produire pour alimenter les usines.

Il s'agit :

- que les volumes supplémentaires de bio-éthanol nécessaires puissent bénéficier d'exonérations de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et ce, de manière pérenne ;
- que les coûts de transformation des céréales en bio-éthanol diminuent,
- qu'il en aille de même des coûts de production des céréales ainsi transformées ;

Dans un contexte de ce type, il faut le savoir, la Commission européenne dispose de moyens d'action vis-à-vis d'Etats-membres qui ne progresseraient pas suffisamment dans la réalisation des objectifs d'incorporation.

### Augmenter au plus tôt l'enveloppe de défiscalisation de l'éthanol

Lors de son Congrès des 2 et 3 juin à Clermont-Ferrand, l'AGPB a rendu public un Projet Ethanol Carburant intégrant tous ces paramètres. Ce projet a été étudié acivement pendant un an par l'AGPB, Unigrains et ARVALIS-Institut du Végétal.

A la base, il est demandé à l'Etat d'étendre aux volumes supplémentaires de bio-éthanol nécessaires l'exonération fiscale partielle accordée aux 1 200 000 hl actuellement mis sur le marché chaque année. Il importe d'agir rapidement car, en France, les délais de construction d'une usine sont de 2 ans au moins . Dans un premier temps (6 ans environ), l'exonération de TIPP devrait être de 37 €/hl, soit le montant en vigueur aujourd'hui. Dans un second temps (à nouveau 6 ans environ), ce niveau pourrait être progressivement réduit de 50 % pour atteindre un niveau définitif de 18,50 €/hl.

Cette évolution serait permise grâce à une baisse du prix de revient de l'éthanol sortie usine. Celui-ci devrait en effet pouvoir passer de 50 €/hl actuellement à 29 €/hl. C'est le prix de revient de l'éthanol américain.

Les 29 €/hl seraient atteints :

- d'une part, grâce à une réduction sensible des coûts de transformation du blé en éthanol. Elle résulterait dans l'immédiat des économies d'échelle liées à la construction de grandes usines (2,6 Mhl) et, ultérieurement, de la diminution de prix des investissements, ainsi que d'un meilleur rendement de fermentation du glucose ;
- d'autre part, grâce à la réduction du coût de production du blé lui-même, due à une croissance des rendements de 80 à 100 q/ha (développement de variétés fourragères adaptées) et une optimisation des charges de mécanisation.

Dans la mesure où le cadre fiscal proposé par l'AGPB sera retenu, un mode de financement des usines (120 M€ par usine) pourra être mis sur pied qui associera Unigrains, les organismes de collecte de céréales et des banques. Unigrains interviendra en capital et en tant que prêteur.

Enfin, pour que tout producteur, même établi dans une région éloignée des usines, puisse participer au Projet Ethanol Carburant, un système de mutualisation des livraisons sera mis en place, proche de celui de la fourniture de colza aux usines de diester.

**Précision...**

## Des exonérations de TIPP qui rapportent

Il est important de le souligner, le coût de l'exonération de TIPP pour l'Etat doit être apprécié en tenant compte de ce que le développement de la production de bioéthanol est susceptible de lui apporter en rentrées supplémentaires ou de lui éviter en dépenses. Rentrées supplémentaires : il s'agit d'impôts et cotisations sociales. Dépenses évitées : il s'agit de la réduction des coûts de pollution, de chômage, de stockage public des céréales. Une étude réalisée par une société spécialisée -Price Waterhouse Cooper- aboutit à la conclusion qu'au terme du processus de développement de la production de bio-éthanol, l'Etat récupérerait ainsi près de 85 % du manque à gagner provoqué par l'exonération. En outre, le manque à gagner résiduel pourrait être compensé par un relèvement très faible de TIPP sur le super (au maximum 0,2 centimes d'euro/litre), l'écart de taxe entre le super conventionnel et le super éthanolé étant bien sûr maintenu.

Le Projet Ethanol Carburant a déjà été présenté au ministère de l'Economie et des Finances et il doit l'être prochainement au ministère de l'Industrie, à celui de l'Agriculture et à Matignon. Il doit également faire l'objet d'une audition du groupe d'études « Bio-carburants » de l'Assemblée Nationale et une démarche analogue sera organisée au Sénat.

L'heure de vérité viendra à l'automne, quand seront examinés au Parlement les lois de Finances rectificative pour 2004 et loi de Finances pour 2005, point de passage obligatoire pour l'adoption du dispositif fiscal proposé par l'AGPB.

Tout ce travail serait vain cependant si l'U.E. devait accorder des concessions inconsidérées au Brésil sur le bio-éthanol dans le cadre de l'accord commercial U.E./Mercosur actuellement en discussion. Dans ce cas, les brésiliens pourraient du jour au lendemain capter l'intégralité du marché européen, tant est élevée leur possibilité d'accroître rapidement leur production et de la vendre partout dans le monde à prix bas et même cassé. Les quelques usines construites en Europe depuis 3 ans ne pourraient résister et aucun industriel ne se risquerait plus à vouloir investir dans l'U.E. C'est pourquoi l'AGPB, l'AGPM, la CGB, les organisations de la filière bio-carburants et l'ensemble des grandes organisations agricoles françaises sont mobilisées à propos de ces négociations, tout comme l'est le Gouvernement français et ceux des autres pays producteurs de bio-carburants en Europe (Allemagne, Autriche, Espagne, notamment).

**ARTICLE REALISE PAR L'AGPB-CEREALIERS DE FRANCE**

**A l'heure actuelle, l'écart entre production et utilisations communautaires à 25 est d'environ 21 Mt*

DR

Usine de f abrication d'éthanol-carburant

### Des tonnes de blé aux hectolitres et tonnes de bioéthanol

- **1 000 t de blé ➥ 3 542 hl de bioéthanol (1 000 X 3,542)**
- **1 000 t de blé ➥ 280 t de bioéthanol (1 000 X 0,28)**
- **1 000 t de bioéthanol ➥ 12 650 hl de bioéthanol (1 000 X 12,65)**
- **1 000 ha de blé ➥ 26400 hl de bioéthanol (base : 75 q/ha)**